

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Laframboise

<https://www.cadre21.org/membres/ec5b3bf6de595aa7b5c55bbe>

Date d'obtention : 2022-01-14 20:01:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet d'intervenir rapidement et uniformément dans des cas de sextos. Ne pas demander de voir le contenu. Confisquer le cellulaire si l'on sait que l'élève a du matériel en sa possession.

Un outil de référence en or !

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Certes, me référer immédiatement à la trousse SEXTO et suivre les étapes.

Ce qui se passe à l'extérieur de l'école et rapporter par les parents ; référer à la police.

Me permette de confisquer le cellulaire dans les moments indiqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas faire d'enquête et suivre les étapes de la trousse.